

Date de dépôt : 8 novembre 2016

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière à la Fondation du Stade de Genève pour les années 2017 à 2020

Rapport de M. Patrick Lussi

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de ses séances du 5 octobre et du 2 novembre 2016 sous la présidence de M. Roger Deneys. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition de M. Laurent Moutinot, président de la Fondation du Stade de Genève

M. Moutinot pense que s'occuper de cette fondation est une des choses les plus difficiles qu'il ait eues à faire. Il faut comprendre qu'elle n'aura jamais les moyens d'assumer les charges de cette infrastructure sans l'aide de l'Etat.

Depuis 13 ans, ses prédécesseurs ont essayé toutes les méthodes, à l'instar de son prédécesseur qui, avec un carnet d'adresses qui lui permettait de contacter un grand nombre de gens, n'a pas trouvé qui que ce soit qui vienne spontanément au secours du stade. Commercialement, cela ne peut pas être le cas.

D'ailleurs, pratiquement aucun stade en Suisse ou en Europe n'arrive à tourner, sauf ceux des équipes du Bayern de Munich ou le Barça.

A ce jour, la Fondation a 359 935 F en caisse. Ses revenus ne lui **permettent déjà pas d'assumer les charges courantes, ils ne permettent pas non plus d'assurer l'entretien du stade** qui a été complètement négligé pendant les années où le Servette en était responsable.

Grâce au Conseil d'Etat et à la Commission des finances, il a été possible d'obtenir que l'Etat intervienne pour 1,3 million de francs de travaux urgents de sécurité.

Maintenant, si on veut que cette infrastructure subsiste, il faut un programme d'entretien régulier. C'est la raison pour laquelle la subvention figurant dans le PL 11949 est en deux parties, une partie de subvention d'exploitation et une partie de subvention d'investissement qui peut être cumulée. Le jour où il faudra par hypothèse changer des éléments du toit ou les 30 000 places, cela représentera des dépenses considérables, mais durant d'autres années la fondation en fera moins.

Un plan a été établi par l'OBA pour l'entretien régulier et c'est ce que la fondation entend faire. Le sort de la fondation est maintenant entre les mains des commissaires.

Questions des commissaires

Un député MCG trouve que c'est une question délicate. Il aimerait ainsi savoir s'il y a des possibilités de moins mal rentabiliser le stade ou de trouver des fonds supplémentaires de manière réaliste.

M. Moutinot répond que ce n'est pas possible de manière réaliste, même si c'est ce qui a toujours été dit. La fondation a tout de même pu obtenir que la pelouse soit refaite par un généreux mécène (4 millions de francs de travaux). Cela aura l'avantage de permettre une utilisation plus extensive de la pelouse. Dès lors qu'elle sera chauffée et que le gazon se renouvellera plus facilement, on pourra mieux utiliser le stade et il y aura moins de problèmes d'entretien graves durant l'hiver.

On lui dit qu'il faudrait faire venir des spectacles, mais il y a deux problèmes. Tout d'abord, avec les matchs du Servette et quelques autres matchs, il faut trouver une période permettant le montage et le démontage de la structure nécessaire pour faire un concert. **Ce n'est pas possible de le faire entre deux matchs**, ce qui ne laisse que la pause estivale comme possibilité, soit une période assez courte.

La fondation est en tractation avancée pour 2017 pour un concert important, mais on ne peut pas imaginer les multiplier. Il faut ajouter que les artistes qui pourraient venir se produire n'attirent pas, pour la plupart, 35 000 personnes.

Quant aux tout grands groupes, ils veulent au moins 80 000 places. Entre les deux, il y a Johnny Hallyday, Mylène Farmer ou Hubert-Félix Thiéfaine.

Ce que la fondation va faire, c'est **optimiser les locations dans et autour du stade**. M. Moutinot attend d'ailleurs avec impatience une décision qui permette à la fondation de contrôler l'espace autour du stade où des gens se garent de manière sauvage, mais cela ne permettra pas de gagner plus de quelques dizaines de milliers de francs au maximum.

La fondation fait tout ce qu'elle peut. Elle vient de conclure un accord avec le centre commercial pour qu'ils puissent, pendant les samedis d'achats de Noël, avoir un parking provisoire le long du stade. Cela représente quelques milliers de francs, mais M. Moutinot ne peut pas faire plus que plus.

Il indique que la fondation a également obtenu le retour des matchs de l'équipe suisse (en mai dernier), la finale de la coupe suisse 2017 et l'un des matchs éliminatoires de la coupe du monde 2018.

Un député PLR aimerait savoir si la fondation développe quand même les autres activités commerciales. Il sait qu'il y a par exemple des possibilités de location des coursives.

M. Moutinot confirme que c'est ce que la fondation essaye de faire, mais ce n'est pas simple. Ce qu'il cherche plutôt à faire, c'est louer les espaces « inutiles » du stade à titre d'entrepôts et de locaux divers et variés.

Il ne faut pas non plus oublier l'événementiel étant rappelé que l'event-center, qui était le fleuron du stade à l'époque pour tout événementiel et toute réception, ce n'est plus la fondation qui s'en occupe. Dans le processus d'assainissement, il est repassé du côté du centre commercial.

Un député PLR demande combien de matchs de ce type pourraient être joués par année et quelles rentrées financières cela représenterait le cas échéant. Il n'a pas vu cela en tant que tel dans le budget.

M. Moutinot explique que le budget date du début de l'année 2016 quand on l'a contacté pour préparer ce projet de loi. Depuis, on est peut-être un peu plus optimiste sur certains points. La pelouse a été changée, mais pour le chauffage on attend de se mettre d'accord pour de la récupération de chaleur du centre commercial.

Quant au nombre de matchs qui peuvent être effectués, il est très important, mais il faut encore qu'il y ait des gens qui viennent et qu'ils paient pour cela. Et les seuls qui rapportent, ce sont l'équipe suisse ou des matchs de gala hors compétition. La possibilité que cela arrive dans le cadre de compétitions est faible.

Selon M. Moutinot, à part le Servette et le rugby, l'idée est de pouvoir obtenir que l'équipe suisse, qui joue en moyenne quatre à cinq matchs à domicile par année, vienne à Genève une fois par année, plus un autre match de temps en temps. C'est le maximum qu'on pourrait obtenir par rapport à Bâle, Berne et Zurich.

Il n'a pas encore contacté parce qu'il lui semblait qu'ils avaient d'autres problèmes à régler, mais le jour où cela sera un peu plus serein, il refera une nouvelle démarche, notamment avec l'argument du soutien au canton de Genève, pour leur dire que, pour les matchs où ils ont des ennuis avec l'obligation de jouer en terrain neutre ou du genre de ceux qui devaient avoir lieu en Ukraine au moment du bombardement, que le Stade de Genève peut se débrouiller en quelques jours ou en quelques heures pour fournir une solution. Là aussi, cela représente peut-être un match par année durant les bonnes années. Quant aux matchs amicaux qui ont lieu durant l'été, M. Moutinot est prêt à faire beaucoup d'efforts, mais ce n'est pas très facile parce que la concurrence est énorme.

Le député PLR a une question sur les locations envisageables. Il note qu'il est indiqué dans le projet de loi que « la fondation est amenée à proposer également à la location diverses autres surfaces immobilières (bureaux, locaux, parking) au sein du stade pour augmenter ses revenus ».

M. Moutinot signale que deux locations ont été faites depuis l'entrée en fonction du nouveau conseil de fondation. D'ailleurs, il ne s'attribue pas tout ce qu'il décrit. Il s'agit vraiment d'un conseil de fondation extraordinaire composé de cinq membres bénévoles qui font des dizaines d'heures par mois. Ce sont vraiment des personnes remarquables auxquelles il rend hommage. Elles ont en plus des compétences variées puisqu'il s'agit de Sybille Bonvin, cheffe du service des sports de la Ville de Genève, M. Frédéric Renevey, conseiller administratif à Lancy, M. Jean-Pierre Simonin, directeur de l'Arena, qui s'engage à trouver un certain nombre de choses, à tenir l'agenda et à faire profiter de son expérience et M. Yvan Perroud, chef du service des travaux d'une grande régie de la place et ancien président de l'association cantonale genevoise de football et toujours membre du comité de l'ASF.

Avec toutes ces compétences, le conseil de fondation fait le maximum de ce qu'il peut faire. Pour répondre à la question, la fondation a loué deux surfaces et il en reste encore quelques-unes à louer, des tractations étant en cours. Il s'agit de locaux situés sous les gradins du côté voie ferrée. Certains sont destinés au sport (vestiaires, douches, local des arbitres, etc.), mais d'autres peuvent être récupérés, essentiellement en tant qu'entrepôts. La fondation a quand même loué à un équipementier les locaux qui sont au premier étage dans cette zone pour un loyer annuel de 35 000 F. Compte tenu

du fait qu'ils ne sont pas extraordinaires, cela semble être une assez bonne affaire.

Le député PLR ajoute qu'il a une question plutôt destinée au département. Il est gêné de voir dans le préavis financier, en page 2, sous les remarques complémentaires, que « ce projet de loi n'est pas conforme à la LGAF et à la LIAF, car l'aide financière de fonctionnement intègre des dépenses d'investissement. Pour être en conformité avec ces lois, les travaux de rénovation prévus doivent faire l'objet d'un crédit d'investissement et l'aide financière doit être réduite dans les mêmes proportions ». Il comprend bien la problématique, mais il ne trouve pas correct que la commission vote des projets de lois qui ne sont pas conformes à deux lois sur lesquelles on se base à chaque fois pour prendre des décisions.

M. Moutinot ne répond pas à la place du Conseil d'Etat. Il signale juste que le projet de loi comportait à l'origine un seul montant (qui est le total des deux). Ensuite, il y a eu des débats compliqués entre spécialistes des finances et des travaux en disant que, comme ce sont au fond des investissements et que le montant ne sera pas toujours dépensé toutes les années, mais qu'il sera placé en partie sur un fonds de rénovation pour faire des travaux plus importants l'année suivante, il vaut mieux le séparer en deux, investissements et subvention à l'exploitation. Mais les autres spécialistes, qui ne voyaient pas les choses comme cela, sont les auteurs de ce fameux préavis. Cela étant, M. Moutinot ne se prononce pas. Le Conseil d'Etat a choisi cette méthode malgré ce préavis, mais s'il avait choisi l'autre méthode, la commission aurait aussi eu un préavis négatif de quelqu'un expliquant que cela ne convient pas de permettre qu'une subvention soit thésaurisée. En d'autres termes, cela a donné lieu à des fortes discussions auxquelles il n'a participé que par la bande. Il se souvient toutefois qu'il n'y comprenait rien et qu'ils étaient très fâchés les uns avec les autres.

Un député PLR demande pourquoi le fonds cantonal de l'aide au sport ne figure que dans le budget 2016 et pas les années suivantes ?

M. Moutinot explique que le nouveau conseil de fondation a pris ses fonctions en juin 2014. A ce moment, la fondation était quasiment une coquille vide puisque, selon le contrat conclu à l'époque avec le Servette, celui-ci devait assumer la totalité de toutes les charges et recevoir la totalité de tous les produits. Ils ont effectivement repris tous les produits, mais ils n'ont assumé aucune charge. On s'est donc retrouvé dans la déplorable situation de retard d'entretien. Là-dessus, M. Quennec a trouvé très intelligent de venir réclamer 6 millions de francs de travaux qu'il avait faits. On lui a expliqué que c'était curieux et la fondation a repris, dès le 1^{er} juillet 2015, la totalité de l'exploitation. Toutefois, elle n'avait pas les moyens de le faire.

Pour cette raison, le Conseil d'Etat, suivant une motion votée par le Grand Conseil et d'autres actes parlementaires, a accordé à la fondation, sur le fonds cantonal du sport, parce que cela allait vite et bien, une somme de 600 000 F pour tenir la fondation à flot. Il ne peut évidemment pas le faire chaque année d'où l'importance du projet de loi discuté aujourd'hui.

Un député PLR aimerait savoir s'il a déjà été envisagé de vendre le stade.

M. Moutinot est prêt à vendre le stade demain si le député trouve un acheteur.

Le député PLR demande si des démarches ont été entreprises, peut-être en mettant des annonces.

M. Moutinot a reçu des propositions, mais qu'il ne peut pas qualifier de sérieuses. Il estime également qu'il est très risqué de mettre une annonce pour un stade. Il est prêt à vendre le stade, à condition que les autorités de surveillance soient d'accord, mais le problème est le suivant : on ne peut le vendre avec un sens que si le propriétaire en question assume. Si on le vend à Marc Roger, qui viendrait tout de suite si une annonce est faite, il le reprendrait, mais il ne viendrait pas demander « que 1,8 million de francs », mais 5 ou 6 millions de francs.

M. Moutinot signale que le problème est en train de se poser au stade de France où les choses ne se passent pas bien non plus. Son prédécesseur a fait un énorme travail d'assainissement financier et, même en connaissant beaucoup de monde, il n'a pas trouvé quelqu'un de fiable et de crédible pour acheter ce stade. Il faudrait vraiment que le personnage offre toutes les garanties pour éviter de se retrouver dans cette situation.

Cela fait tout de même treize ans que l'on attend des miracles et que l'on a fait différentes tentatives. M. Moutinot ne voit pas venir une solution allant dans ce sens, mais il n'a pas d'objection si un candidat sérieux se présente.

Le député PLR demande si on a une idée du coût que représenterait le démantèlement du stade.

M. Moutinot sait, en tant que président de la fondation, que cela fait partie des hypothèses, mais ce n'est pas à lui de le calculer.

Une députée MCG a compris que l'évent-center a été sorti du stade. Elle aimerait savoir s'il y a une possibilité qu'il revienne puisqu'il doit quand même générer des revenus.

M. Moutinot explique que le transfert a été fait à l'Hôtel Ramada dans le cadre de l'assainissement. Il doit dire que la fondation s'entend bien avec la direction de cet hôtel et qu'ils essayent de se rendre des services mutuels. Par exemple, ils louent des parkings pour le stade lorsque c'est nécessaire et,

lorsque la fondation a des clients qui ne pourraient pas aller chez eux, elle leur dit d'aller voir avec l'Hôtel Ramada. Ce genre de choses est fait, mais reprendre l'event-center, cela ne sera pas possible.

Dans le même ordre idée, M. Moutinot rappelle que, à partir de 2058, il ne sera plus nécessaire de verser une subvention, puisque la partie de la rente qui a été capitalisée s'arrête en 2058. Il faut savoir que c'est un des très rares stades qui a pu être construit avec un minimum d'argent public par le biais de la capitalisation de la rente, mais on ne peut pas avoir deux fois l'argent. Si les 27 millions de francs qui manquaient avaient été mis par les collectivités, il y aurait une rente complète de superficie et le stade n'aurait pas besoin d'argent. Ce n'est pas forcément faux ce qui a été fait, mais cela a une conséquence aujourd'hui.

Un député S relève tout d'abord que ce projet de loi répond à une motion de la Commission de contrôle de gestion. Par ailleurs, on peut faire le même raisonnement pour les piscines ou d'autres équipements publics et on doit à tout prix en venir là. A l'époque, des groupes étaient opposés à ce stade et d'autres groupes étaient partis tambour battant, notamment les libéraux et les radicaux, en faveur de celui-ci. Certains étaient alors convaincus que ce stade serait une merveille de rentabilité. Aujourd'hui, on peut éventuellement décider de le démanteler, mais on ne peut pas le laisser dans l'état actuel. Il faut maintenir cet équipement public en bon état. *Il demande si le stade fait partie du patrimoine de l'Etat.*

M. Moutinot explique que ce sont les terrains qui font partie du patrimoine de l'Etat puisque le stade a un droit de superficie. Les terrains appartiennent en partie à l'Etat et en partie aux CFF. Si la fondation déposait le bilan, il faudrait réaliser l'actif (qui sera essentiellement le stade) et on verra à ce moment ce que fait l'Etat. Il se rend compte qu'il a peut-être mal compris la question du député PLR. S'il entendait qu'il fallait vendre le stade à l'Etat ou à d'autres collectivités, c'est une possibilité simple. Le fait est que la plupart des stades de Suisse sont la propriété des collectivités publiques. Cela évite les débats fort intéressants que le Grand Conseil a sur le financement, l'entretien et la subvention.

Le député S note que la Ville de Genève s'occupe de la patinoire, de la piscine, etc.

M. Moutinot indique que sa crainte concernant la patinoire est que l'on fasse les mêmes erreurs qu'avec le stade. Il n'y est pas opposé, mais il ne faut pas croire qu'il y aura le SKA Saint-Petersbourg tous les matins. Cela ne va pas être rentable. Si on admet cela, M. Moutinot n'a rien contre les patinoires, mais il ne faudrait pas faire les mêmes erreurs que dans le dossier du stade.

Quand il relit des rapports sur le stade – ce sont des choses qu’il a présentées à l’époque au Grand Conseil – qui étaient faits sur la manière dont cela allait évoluer, M. Moutinot se demande comment il a pu être aussi crétin. L’ennuyeux c’est que l’on était tous à être crétins.

Le député S demande s’il n’y a donc rien au bilan de l’Etat concernant le stade.

M. Moutinot estime qu’il doit y avoir les terrains. Quant au bâtiment, il est au bilan de la fondation pour 56 ou 57 millions de francs. M. Moutinot explique qu’il y a un résultat assez favorable de ce point de vue au bilan. En effet, dans le processus d’assainissement, son prédécesseur avait obtenu la postposition des créances de 20 millions de francs du Crédit Suisse, de quelques millions de francs de l’Etat et de la Ville de Lancy. Il est clair que, en cas de dépôt de bilan, cela va être rigolo pour le Crédit Suisse. Cela ferait tomber la postposition et le Crédit Suisse pourrait exiger sa créance, mais on peut se demander s’ils auront très envie de le faire si le résultat des courses serait qu’ils se trouvent propriétaires du stade.

Un député PLR revient sur le versement de la rente qui doit reprendre en 2058. Il se demande s’il ne serait pas envisageable de prolonger le non-versement de cette rente contre une actualisation de celle-ci pour un versement immédiat qui permettrait de financer une partie des travaux.

M. Moutinot estime que cela revient un peu à reculer pour mieux sauter. C’est refaire ce qu’on a fait l’origine. On irait ainsi voir l’actuel propriétaire en leur disant qu’on souhaiterait qu’il capitalise pour pouvoir faire un one-shoot avec les travaux. Il faudrait tout d’abord qu’ils soient d’accord. D’après les contacts que M. Moutinot a eus avec eux, il ne semble pas qu’ils seraient d’un grand enthousiasme.

En effet, ce genre de centre commercial se vend et se revend. Ils n’ont pas très envie de faire, eux, cet effort. S’ils étaient d’accord, on pourrait, certes, faire les travaux, mais cela ne changerait pas le problème au niveau de l’exploitation. Cela réduirait les besoins d’argent, mais cela implique qu’ils soient d’accord et que tout le monde soit conscient qu’il n’y aura jamais de retour à une rente de superficie complète et qu’une subvention sera éternellement nécessaire. En tout cas, ils n’ont pas eu l’air très enthousiasmés. La demande ne leur pas a été faite formellement, mais ils ont eu l’occasion de dire que le système actuel leur va fort bien. Au fond, ils ont payé les 27 millions de francs d’avance dans le prix d’achat quand ils ont racheté le centre commercial.

Une députée Verte note que l’exposé des motifs se réfère pas mal à la motion votée par le Grand Conseil. Elle visait à subordonner le versement

d'une subvention à la fondation à une exigence de transparence de la part des locataires du stade bénéficiant de tarifs et de conditions préférentielles quant à leur organisation et à leurs comptes.

La députée Verte n'a pas lu l'entier du contrat de prestations et elle aimerait savoir s'il y a une disposition qui répond à cette exigence de transparence.

M. Moutinot pense que, avec tous les renvois qui ont été faits notamment à la LIAF et à la LGAF, c'est le cas, mais il ne peut pas répondre plus précisément. Cela étant, il peut s'engager à dire qui fait quoi, qui paie quoi, comment, pourquoi.

Au niveau des locataires, il y a un équipementier. Cela étant, il imagine que le locataire qui intéresse les députés est le Servette. Il faut toutefois savoir qu'il ne sera plus locataire. En effet, la présence du Servette dans les locaux complique considérablement la manœuvre pour la fondation.

Quand elle le loue à l'équipe suisse ou à quelqu'un d'autre, on ne sait pas très bien qui fait quoi. M. Moutinot s'est donc mis d'accord avec le Servette pour que leurs bureaux quittent le stade. Cela constitue un avantage très net pour toutes les manifestations que la fondation fait elle-même.

Avec le Servette, il y aura un contrat « pay per use ». Ils recevront la clé un certain nombre d'heures avant le match et ils la rendront un certain nombre d'heures après et, durant cette période, ils prendront en charge tous les frais qui vont avec. Il y a un montant qui est encore en discussion, car c'est une espèce de loyer sur lequel on n'est pas encore au clair parce que cela dépend de ce qu'on met dedans. Cela étant, quel que ce soit le résultat, il donnera tout le résultat aux députés.

Sur ce qu'il se passe en termes de publicité ou de catering, il faut savoir que le FC Sion, qui est en Super League, non seulement ne paie rien, ni pour le stade, ni pour ses terrains d'entraînement, ni pour rien du tout et, en plus, il est légèrement subventionné de manière occulte. Le Lausanne-Sport est également en Super League. Il faut savoir que, pour son stade et tous ses terrains d'entraînement, il paie 20 000 F par année. Quant à Xamax, qui est en Challenge League comme le Servette, il paie 60 000 F pour toutes les prestations.

Aujourd'hui, M. Moutinot discute avec le Servette sur une base à 85 000 F sans les terrains d'entraînement et net de net. Ils ne sont pas vraiment d'accord et on a décidé d'attendre pour le moment.

Quand la nouvelle fondation a repris la gestion du stade, elle a adopté le principe du carnet du lait. Le Servette avait les contrats à son nom et il a donc dû continuer à en assumer un certain nombre. Le Servette a noté tout ce qu'il

a dépensé – on est d'accord avec lui sur la liste – et, au fur et à mesure, la fondation a repris ces contrats (la plupart au 1^{er} janvier). A un moment donné, la fondation s'est ainsi retrouvée à être lourdement créancière du Servette.

Actuellement cette créance se compense gentiment par le fait que le loyer de leurs locaux (sur le montant duquel on est d'accord : 35 000 F), ils ne l'ont pas payé depuis longtemps avec l'accord de M. Moutinot. En effet, les deux montants finissent par être à peu près égaux.

Ensuite, M. Moutinot transmettra les conditions précises qui sont faites au Servette au Grand Conseil ainsi qu'à l'autorité de surveillance. Il signale que le rugby club paie 20 000 F par année et prend en charge ses propres frais.

Un député UDC demande si M. Moutinot pense que tous les efforts faits pour ce stade seront récompensés par une augmentation de la fréquentation.

M. Moutinot indique que certaines choses s'améliorent grâce aux efforts de la fondation. Il s'agit du retour de l'équipe suisse et ce genre de choses. Quant à l'usage courant du stade, il dépend du Servette. A ce niveau, il y a le cercle vertueux du sport. Lorsque les matchs sont bons, il y a davantage de spectateurs. Lorsqu'il y a plus de monde, il y a plus de rentrées de billetterie, mais aussi de sponsoring, de droits télé, etc. Comme vous avez plus de rentrées, vous pouvez alors renforcer votre équipe et les matchs sont alors encore meilleurs. Le cercle vertueux progresse de cette manière. Par contre, si cela va dans l'autre sens, c'est la catastrophe. Aujourd'hui, on peut dire que le Servette est dans un cercle vertueux, mais il ne progresse pas très rapidement.

Une députée S note que l'on paie actuellement cette infrastructure et on payerait cette aide financière pour que les murs ne tombent pas, mais en termes de personnes touchées, à part les joueurs de foot, elle aimerait connaître les chiffres de fréquentation des événements.

M. Moutinot répond qu'il faudrait plutôt poser la question au Servette pour les chiffres de fréquentation de ses matchs. Quant aux grands matchs, il y a du monde qui vient. Il y avait ainsi 20 000 personnes pour le match Suisse-Belgique. La théorie en la matière – M. Moutinot la livre aux commissaires telle qu'on la lui livre d'habitude – c'est que l'important au Servette c'est le mouvement junior. Au fond, le rôle de l'équipe première, c'est de servir d'encouragement, d'espoir ou de porte de sortie, ce qui ne paraît pas déraisonnable comme vision des choses. D'ailleurs, si les commissaires souhaitent se rendre compte de l'affluence, il leur propose de venir le 24 octobre à 19h45 pour le match contre Neuchâtel Xamax. Il les invite volontiers.

Le Président signale que la Commission des finances s'est déjà rendue à un match pour connaître le dispositif de sécurité qu'il y avait autour des matchs, notamment le nombre de policiers engagés pour garantir la sécurité.

Un député UDC demande s'il y a une garantie d'obtenir plus d'argent un jour, au cas où le Servette devait revenir au premier plan et qu'il remplisse le stade.

M. Moutinot répond qu'il n'y a rien de signé avec le Servette. Précisément parce que les négociations ont commencé alors qu'ils étaient en Promotion League. Ensuite, ils ont été promus et cela a un peu changé les choses. **Au fond, ils ont une espèce de garantie de pérennité puisque les statuts mêmes de la fondation disent qu'elle existe pour eux.**

M. Moutinot précise qu'il ne ferait pas l'erreur de signer un contrat de durée parce qu'il faut pouvoir tenir compte d'adaptations. Cela dit, cela ne sera pas forcément miraculeux. En effet, il a appris certains chiffres sur la publicité qu'ils touchent. Evidemment, le jour où il y a 10 000 spectateurs à chaque match c'est toute autre chose, mais avec 2500 spectateurs, c'est une plaisanterie. M. Moutinot réserve cette possibilité, mais il ne faudrait pas en attendre des changements d'ordre de grandeur. Cela étant, sur le principe, s'ils ont 10 000 spectateurs en moyenne, ce qui est le niveau des meilleures équipes de Suisse, ils devront payer plus qu'aujourd'hui. Cela ne changera pas les équilibres fondateurs, mais cela sera juste quelque part.

Un député PLR aimerait savoir quel est l'impact de ce stade sur les jeunes qui aiment bien le football et s'il représente quelque chose pour eux. Il se demande s'il manquerait quelque chose s'il n'y avait plus de stade et qu'il faudrait en refaire un nouveau dans 15 ans parce que n'importe quelle ville devrait avoir un stade. Il estime que démonter le stade est une possibilité, mais on peut se demander si cela en vaut la peine s'il faut en refaire un dans 15 ou 20 ans.

M. Moutinot trouve que la dernière remarque du député est pleine de sagesse. Quant à l'impact sur les gamins, M. Moutinot n'en sait rien. Il constate toutefois que des jeunes viennent voir des matchs et que les jeunes qui viennent aider ont l'air très enthousiastes d'être là. Il n'est pas spécialiste de la psychologie infantine, mais cela doit servir d'effet d'entraînement. Ensuite, il ne faut pas faire rêver les gens. Ce n'est pas le Real Madrid.

Le député PLR avait entendu parler d'un projet qui consistait à faire une patinoire en souterrain.

M. Moutinot répond c'était un projet, qu'il considère irréaliste, de M. Hugh Quennec.

Commentaires des députés à l'issue de l'audition

Un député PDC veut bien voter sur le projet de loi, mais il se demande s'il ne faudrait pas avoir un bilan social sur l'équipement.

Une députée Verte souhaite que la commission entende le département. Cela étant, elle est effarée de voir des commissaires qui seraient prêts à voter alors que M. Moutinot vient de dire que c'est un truc qui ne marche pas et qui ne va jamais marcher. 1,8 million de francs par année est demandé alors que des associations auxquelles on donne quelques centaines de milliers de francs de subventions, font des recherches dans tous les sens, arrivent à obtenir des fonds, produisent des vraies prestations et auxquelles on leur conteste ou on leur coupe la subvention. Maintenant, il y a plusieurs commissaires qui seraient prêts à voter ce projet de loi parce que c'est un stade de foot. Elle estime que c'est la moindre des choses d'entendre le département. Il serait d'ailleurs aussi intéressant, si l'idée est de faire venir des matchs de l'UEFA, de réfléchir aux subventions indirectes que cela va représenter en heures supplémentaires de la police.

Un député MCG pense qu'il est possible de faire une ou deux auditions, mais il faut voir que le sport est le parent pauvre au niveau budgétaire par rapport à la culture. Il y a des décisions qui ont été prises à un moment. La Ville de Genève n'a pas pris ses responsabilités en termes financiers et elle a gagné énormément d'argent grâce à des échanges de terrain. En tout cas, il est favorable au soutien de ce projet.

Un député S relève que la Commission de contrôle de gestion a travaillé pendant des semaines sur ce dossier et il ne semble pas nécessaire de faire de nouvelles auditions.

Un député PLR estime que, soit on admet que ce stade n'a plus rien à faire au niveau cantonal et on dit à la Ville de Genève de se débrouiller avec soit on le démolit. La motion 2279 qui a été déposée par la Commission de contrôle de gestion, sauf erreur, a été votée à l'unanimité et elle demandait clairement qu'il y ait un soutien financier pour cette fondation. Le sport est effectivement le parent pauvre. Pour ceux qui doutent de toute cette affaire de stade, cela vaut la peine de relire le rapport de M. Slatkine et de M. Kanaan de 2001 parce que cela se lit vraiment comme un roman. La seule question qui se pose vraiment, c'est de savoir ce qu'on veut faire de ce stade. A partir du moment où l'on sait que c'est un stade qui n'a été fait que pour le football, il faut savoir si on est prêt à donner une subvention pour continuer à y jouer au football ou si on en fait autre chose. Ce député croit que les débats de la Commission de contrôle de gestion ont clairement démontré qu'il faut garder ce stade tel qu'il est et se donner les moyens d'avoir une équipe qui puisse y jouer dans de bonnes

conditions. Effectivement, il faut se dire que ce montant, même s'il est voté pour les années 2017 à 2020, sera renouvelé après 2020, sinon on sera dans la même situation qu'aujourd'hui. Par rapport au fait d'intervenir en faveur du sport et d'une équipe cantonale qui marche moyennement bien aujourd'hui, un commissaire PLR comprend qu'on s'interroge réellement. Il ne dit pas qu'il est favorable ou non, mais qu'il faut faire quelque chose.

Ce député PLR estime que l'audition du Conseil d'Etat n'a pas besoin de durer longtemps, mais il faut au moins avoir une explication sur la problématique LGAF et LIAF. Cela serait par ailleurs la première fois qu'on verrait un projet de loi du Conseil d'Etat où celui-ci ne vient même pas en parler.

Une députée EAG n'est pas favorable à ce que la commission vote tout de suite. M. Moutinot faisait son mea culpa à tout à l'heure en disant que tout le monde a été crétin. Elle aimerait rappeler que tout le monde ne l'a pas été et elle se demande s'il faut continuer à l'être. Des travaux ont déjà été faits à la Commission de contrôle de gestion. Peut-être que la Commission des finances pourrait recevoir ces procès-verbaux de sorte que les commissaires puissent prendre connaissance des réflexions qui ont été menées dans le cadre de la Commission de contrôle de gestion parce qu'on peut se demander s'il faut continuer la fuite en avant ou non. Elle vient rarement à la Commission des finances, mais quand elle voit comment on prend la décision d'engager des fonds à une telle hauteur sur un projet aussi boiteux alors que n'importe quelle dépense est d'habitude complètement triturée, c'est problématique. Il est facile de dire qu'on satisfait tous les sportifs, mais il faut se demander si c'est la meilleure de manière de répondre à leurs attentes.

Le président met aux voix la proposition d'auditionner le Conseil d'Etat.

La proposition d'auditionner le Conseil d'Etat est acceptée par :

Pour :	11 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	2 (1 S, 1 PLR)

Audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, et de M. Dominique Anklin de l'OBA.

M^{me} Emery-Torracinta indique que le Conseil d'Etat a hésité entre deux possibilités de financement supplémentaire de l'exploitation du stade. Dans un premier temps, le Conseil d'Etat avait opté pour l'idée d'ajouter environ

1,5 million de francs au budget en plus de ce qui était déjà mis en lien avec le droit de superficie pour les CFF. Après les réflexions sur la construction budgétaire, le Conseil d'Etat a dit qu'il pouvait prendre une partie de ces coûts sur le crédit de renouvellement de l'OBA. M^{me} Emery-Torracinta explique que c'est cet amendement qui est maintenant proposé à la Commission des finances :

Amendement du DIP modifiant ainsi l'article 2, alinéa 1 (nouvelle teneur) :

« ¹ L'Etat verse à la Fondation du Stade de Genève un montant annuel de 1 090 000 F, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sein de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005. »

M. Anklin rappelle qu'une motion (M 2278) a été déposée en 2015 considérant que ce stade était un équipement public dans un état pitoyable et qu'il fallait agir. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat avait décidé à l'époque de mobiliser une partie de l'enveloppe diverse et imprévue du crédit de renouvellement de l'OBA pour financer les travaux urgents suite à une expertise qui avait qualifié les travaux dans un train de mesures sur cinq degrés de priorité. Aujourd'hui, les deux premiers trains de mesures, c'est-à-dire les travaux les plus urgents, ont été réalisés à hauteur de 1,3 million de francs.

Une fondation a également participé à un investissement important pour mettre en état la pelouse de ce stade, ce qui faisait partie du degré 3 de priorité. Il manque aujourd'hui encore un bout pour terminer ce niveau 3.

Très prochainement, il faudra aller devant la Commission des travaux pour solliciter l'utilisation de cette enveloppe pour les divers et imprévus pour finaliser ces trois premiers étages de la fusée. Cela étant, il avait été dit à la Commission des travaux, en présence de M. Moutinot, qu'il ne suffisait pas d'injecter de l'argent pour réparer cet équipement public, mais qu'il fallait aussi en assurer durablement l'entretien et la maintenance. Pour cette raison, assorti au projet de loi LIAF fixant une indemnité de fonctionnement à hauteur de 1 090 000 F, il a été décidé de proposer au Grand Conseil de mobiliser, sans pour autant augmenter le crédit de renouvellement global voté pour l'OBA, une partie de l'enveloppe à disposition à hauteur de 750 000 F par an de telle sorte à assurer durablement les travaux normaux de rénovation et d'entretien permettant à cet équipement public de perdurer.

M^{me} Emery-Torracinta fait remarquer que, pour l'année 2016, la Fondation du Stade de Genève n'ayant plus assez de réserves pour assumer toute l'exploitation du stade, 600 000 F ont été pris sur la réserve du fonds cantonal d'aide au sport. Cela a ainsi permis d'éviter de devoir ajouter quelque chose au budget 2016.

Questions des commissaires

Un député PLR demande ce qui a fait que le Conseil d'Etat vienne tout d'un coup avec cet amendement.

M^{me} Emery-Torracinta explique que la proposition initiale du DIP était d'aller dans ce sens. Ensuite, le Conseil d'Etat avait estimé qu'il pourrait tout mettre au budget plutôt que de toucher au crédit de renouvellement. Enfin, au moment des arbitrages budgétaires, le Conseil d'Etat est revenu en arrière. Il faut aussi voir que c'est un bâtiment de l'Etat comme n'importe quel autre. Si on doit faire de l'entretien dans un bâtiment de l'Etat, il n'y a pas de projet de loi spécifique et c'est à ce niveau que l'argent est pris.

Le député PLR comprend cette logique, mais on présente aux députés des projets de lois qui ne sont pas conformes à la LGAF. Même si cela est mentionné comme tel dans le préavis financier du DF, les choses sont quand même présentées de cette manière aux députés. Maintenant, le problème est réglé avec l'amendement présenté et les 750 000 F venant du crédit de renouvellement de l'OBA. Il s'en réjouit, mais il était surpris que des projets de lois soient présentés aux députés en ayant ce type de remarques.

M. Anklin ne peut que dire que ce qui est présenté aujourd'hui est conforme au préavis de la DGFE et donc à la LGAF et à la LIAF.

Un député S a fait remarquer, en aparté, que cet argent serait pris sur le crédit de renouvellement pour les écoles. Il aimerait des précisions à ce sujet.

M. Anklin indique que le crédit de renouvellement de l'OBA est constitué de plusieurs enveloppes réparties par politiques publiques. Parmi ces enveloppes, deux sont très spécifiques, dont l'une pour les divers et imprévus qui représente environ 20 millions de francs sur 400 millions de francs. Elle permet de faire face à des choses qui ne sont pas planifiables plusieurs années à l'avance. C'est de cette manière qu'ont été utilisés des fonds qui ont permis de réaliser les travaux d'urgence dans le crédit de renouvellement. Ce même crédit de renouvellement prévoit aussi une enveloppe de subventions qui permet de soutenir des entités tierces pour des bâtiments dont l'Etat n'est pas propriétaire. Il y a ainsi la marge de manœuvre permettant de l'absorber sans solliciter une augmentation de l'enveloppe globale du crédit de renouvellement et sans péjorer les écoles. M. Anklin rappelle que la politique publique « A Formation » représente environ la moitié du crédit de renouvellement de l'OBA.

Un député PLR constate qu'on parlait depuis longtemps de cette aide financière pour l'exploitation. Lors de l'audition de M. Moutinot, la commission a vu qu'il y avait un comité bénévole composé de gens formidables qui travaillent très bien. Il semble toutefois qu'il manque quand

même une petite sensibilité commerciale. Il faudrait leur faire passer le message que quelqu'un doit essayer d'être un peu plus productif avec les recherches de locations et autres. On voit qu'ils n'ont probablement pas cette mission et ils sont déjà bien gentils de le faire gratuitement. Il pense que cette sensibilité devrait peut-être rentrer dans leur conseil.

M^{me} Emery-Torracinta demande à quel type de profil pense le député.

Le député PLR note qu'il y a un comité de bénévoles qui font ce qu'ils peuvent. Ils sont formidables et ils sont bien gentils de le faire. Il ne dit pas qu'il faut engager des professionnels pour le faire, mais il ne faudrait pas non plus oublier l'aspect commercial. Celui-ci pourrait en effet permettre d'obtenir des recettes supplémentaires et de diminuer un peu cette somme financée par le canton. Le député ne l'a jamais senti, cet aspect commercial, lors des différentes auditions. Ce n'est pas La Comédie et ils ont le droit de faire du profit.

Une députée MCG est contente que l'on arrive à une solution et elle espère qu'elle sera votée. Elle tient quand même à relever que c'est la Ville de Genève qui a fait des bêtises et que c'est le canton qui assume la suite.

M^{me} Emery-Torracinta relève que c'est un peu plus compliqué, mais plus généralement on a maintenant un vrai souci avec les infrastructures. En effet, cela devient difficile pour une commune, même la plus grande du canton, d'assumer de grosses infrastructures. Par ailleurs, il faut se rappeler que le stade est sur le territoire de la commune de Lancy.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11949.

L'entrée en matière du PL 11949 est acceptée par :

Pour :	12 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	1 (1 PLR)
Abstention :	1 (1 S)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article 1 « Contrat de prestations ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le président met aux voix l'amendement du DIP modifiant ainsi l'article 2, alinéa 1 (nouvelle teneur) :

« ¹ *L'Etat verse à la Fondation du Stade de Genève un montant annuel de 1 090 000 F, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sein de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.* »

Cet amendement est accepté par :

Pour : 13 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 PLR)

Le président met aux voix l'article 2 « Aide financière » tel qu'amendé.

Pas d'opposition, l'article 2 tel qu'amendé est adopté.

Le président met aux voix l'article 3 « Programme ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le président met aux voix l'article 4 « Durée ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le président met aux voix l'article 5 « But ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Le président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

Le président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11949 dans son ensemble est adopté par :

Pour : 10 (1 EAG, 1 S, 1 PDC, 2 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 1 (1 PLR)

Abstentions : 3 (2 S, 1 Ve)

Catégorie : extraits (III)

Au vu de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce projet de loi.

Projet de loi (11949)

accordant une aide financière à la Fondation du Stade de Genève pour les années 2017 à 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation du Stade de Genève est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation du Stade de Genève un montant annuel de 1 090 000 F, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme N02 « Sport et Loisirs ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre d'assurer durablement l'exploitation et la maintenance du Stade de Genève.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

CONTRAT DE PRESTATIONS



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

FOOTBALL ASSOCIATION



Contrat de prestations 2017-2020

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Madame Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

d'une part

et

- **la Fondation du Stade de Genève**
ci-après désignée **la Fondation**
représentée par Monsieur Laurent Moutinot
Président
Et par
Monsieur Frédéric Renevey
Membre du conseil de fondation

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

2. Depuis sa mise en service le 16 mars 2003, le stade de Genève n'a jamais réussi à générer les revenus suffisants pour couvrir ses charges d'exploitation et de maintenance. Les revenus prévus dans le montage financier initial qui permettaient de couvrir ces charges n'ont pas été réalisés. Afin de finaliser la construction du stade, le Conseil d'Etat a négocié une avance de trésorerie par La Praille SA qui a abouti à un versement unique de 27'000'000 F en lieu et place d'un loyer annuel prévu sur 55 ans soit jusqu'en 2058. Il s'est agi d'une capitalisation partielle de la rente annuelle du par le centre commercial La Praille SA.

3. Le 1^{er} juillet 2015, la Fondation du stade a repris l'exploitation et la maintenance du stade qui était jusqu'à lors de la responsabilité du club résident du Servette FC. En raison des revenus insuffisants, la Fondation du stade sollicite le canton pour une subvention durable afin d'éviter une faillite imminente.

Le canton de Genève en raison de son investissement initial de 20'000'000 F et de sa représentation majoritaire au sein de la Fondation est donc fortement engagé dans ce dossier. Par ailleurs, dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, ce dernier a manifesté son intérêt pour le dossier du stade.

But des contrats

4. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par la fondation du stade de Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la fondation du stade de Genève;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et statutaires*

Les bases légales, réglementaires et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- Loi sur le sport (Lsport) du 14 mars 2014;
- Loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 7 octobre 2013;
- Loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 3 mars 2014;
- Les statuts de la Fondation du Stade de Genève, du 13 juillet 2012.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public N 02 "Sport et Loisirs".

Article 3*Bénéficiaire*

La Fondation du Stade de Genève est une fondation de droit privé soumise aux dispositions des articles 80 et suivants du Code civil suisse et à ses statuts.

La fondation a pour but statutaire :

- de favoriser la pratique et le développement en général des sports athlétiques dans le canton de Genève, et plus particulièrement ceux pratiqués par le Servette Football Club, par l'aménagement des terrains et bâtiments dont elle sera propriétaire,
- acquérir les biens et droits immobiliers nécessaires à la construction et à l'exploitation du stade de Genève et à la réhabilitation du Centre sportif de Balexert,
- assurer la construction, le financement, la gestion et l'exploitation dans l'intérêt général et rechercher le financement du projet et établir que la couverture des frais financiers et d'exploitation est assurée, au besoin avec des engagements financiers éventuels de l'Etat, conformément à la condition figurant à l'article 3, alinéa 1, lettre d, de la loi du 26 avril 1996 et sa modification du 19 juin 1997.

Titre III - Engagements des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

La Fondation s'engage à fournir les prestations suivantes durant la période 2017 à 2020 :

- diversifier l'accueil d'événements sportifs et extra-sportifs;
- assurer la maintenance du stade;
- assurer l'équilibre financier de la Fondation;
- proposer à la location l'infrastructure du stade.

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à la Fondation du Stade de Genève une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant annuel engagé pour les années 2017 à 2020 est de 1'090'000 F
4. Le versement de cette aide financière n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.
5. En outre, l'Etat accorde à la Fondation du Stade de Genève, dans le cadre de ses crédits de renouvellement, une subvention d'investissement d'un montant annuel de 750'000 F pour les années 2017 à 2020.

Article 6

*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de la Fondation du Stade de Genève figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7*Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année par tranches mensuelles.
1. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8*Conditions de travail*

1. La Fondation est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

La Fondation du Stade de Genève s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10*Système de contrôle interne*

La Fondation s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

La Fondation s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre, dans le délai indiqué par le département de tutelle, les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

1. La Fondation du Stade de Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département le département de l'instruction publique, de la culture et du sport :
 - ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAPP RPC. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte de d'exploitation, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
 - le rapport de l'organe de révision;
 - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
 - son rapport d'activité;
 - le procès-verbal du conseil de Fondation approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre, la Fondation s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :
 - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
 - directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers;
 - directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat;

Article 13

Traitement des bénéfiques et des pertes

1. La Fondation du stade de Genève étant exclusivement subventionnée par l'Etat de Genève, l'éventuel bénéfice au terme de la période contractuelle est en principe restituable à l'Etat de Genève, en application des dispositions de la LIAF.
2. Toutefois, compte tenu de la situation financière de la Fondation, dont l'une des prestations pour la période est d'assurer son équilibre financier, l'Etat de Genève renonce, pour la période 2017 à 2020, à la restitution de l'éventuel bénéfice réalisé au terme de la période. Ce dernier devra être attribué au Fonds de rénovation.
3. A l'échéance du contrat, la Fondation du stade de Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire directe*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF la Fondation s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation du Stade de Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation du Stade de Genève;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation du Stade de Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2017, dès que la loi qui le ratifie devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le

, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Madame Anne Emery-Torracinta

conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation du Stade de Genève

représentée par



Monsieur Laurent Moutinot
Président

et par

Monsieur Frédéric Renevey
Membre du conseil de fondation

